

PAR JEAN HUVELIN



NORMALISATION EUROPÉENNE

UNE STRATÉGIE GAGNANTE POUR UN LEADERSHIP EUROPÉEN ?

En février dernier, la Commission européenne a publié sa première stratégie en matière de normalisation. Pour l'UE, il s'agit de redevenir au niveau mondial le « standard-setter » qu'elle était au siècle dernier, tout en renforçant son système de normes pour l'adapter à la transition écologique et numérique ainsi que pour promouvoir ses valeurs fondamentales. Dans un contexte géopolitique et économique complexe, il s'agit immanquablement d'un enjeu de souveraineté et de résilience pour l'Europe. Sur le plan interne, l'initiative s'inscrit également dans la continuité d'un bras de fer entre les organisations de normalisation et la Commission européenne.

Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, affichait l'ambition de l'UE pour les années à venir lors de la présentation de la stratégie pour la normalisation le 2 février dernier, par ces quelques mots : « *We want to be a global standard-setter, not a standard-taker.* » « *Nous voulons être un producteur mondial de normes, et pas seulement des utilisateurs de normes élaborées par les autres.* » Pour la Commission, il s'agit de mettre fin aux critiques de « laisser-faire » ou de « naïveté » dont l'UE est régulièrement accusée en articulant pour la première fois une vision claire et holistique de la normalisation européenne. Ainsi, comme la Commission le reconnaît elle-même, les normes étaient jusqu'ici vues comme des spécifications purement techniques tandis que leurs dimensions proprement stratégiques et politiques étaient négligées. Comme nous le savons, les normes revêtent une importance cruciale pour le marché européen et ses entreprises et, à ce jour, ce sont plus de 3600 normes harmonisées qui sont citées au *Journal Officiel* de l'UE et qui permettent de mettre en œuvre 23 textes de réglementation du marché intérieur. Il convient d'ailleurs de noter d'emblée que la stratégie se focalise avant tout sur les normes dites « harmonisées » (hEN), à savoir celles qui sont élaborées et adoptées sur la

Jean Huvelin, directeur Cobaty International – ASBL Bruxelles



base d'un mandat (ou « demande de normalisation ») de la Commission par une des trois organisations européennes de normalisation : le Comité européen de normalisation (Cen), le Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) et l'Institut européen de normalisation des télécommunications (Etsi).

Pour autant, malgré un bilan largement positif, des problèmes persistants sont apparus ces dernières années : un processus parfois lent, des normes bloquées, le manque d'experts ou encore une perte d'influence européenne dans le processus d'élaboration des normes, y compris au niveau européen, principalement au profit de la Chine et des États-Unis.

La norme : un instrument politique et stratégique

Afin de remédier aux faiblesses de l'UE en matière de normalisation, la stratégie identifie quatre champs d'action prioritaires.

En premier lieu, il s'agit de **rendre le processus de normalisation européen plus rapide et efficace** dans le but de suivre au plus près l'innovation et les besoins des acteurs économiques. Tout d'abord, l'Institution entend mieux identifier et hiérarchiser les besoins en matière de normalisation en définissant clairement, avec l'aide d'un nouveau Forum de haut >>>



niveau, des priorités dans le programme annuel de travail, telles que, pour l'année 2022, la résilience climatique des infrastructures et le ciment bas carbone. Ensuite, la Commission souhaite intégrer davantage les aspects liés à la normalisation directement dans ses propositions législatives sectorielles, en prévoyant notamment la mise en place d'« options de repli » afin de pouvoir élaborer elle-même des spécifications techniques dans le cas où le processus de normalisation s'avérerait dysfonctionnel. C'est notamment le cas dans le cadre de la révision du Règlement sur les produits de construction (RPC), pour lequel aucune norme harmonisée adoptée par les organismes de normalisation n'a été citée au *Journal Officiel* depuis la fin de l'année 2019. Ajoutons également que la Commission a créé, en son sein, un poste de « Chief Standardisation Officer » ainsi qu'un pôle d'excellence rassemblant ses fonctionnaires actifs dans le domaine de la normalisation dans le but de stimuler la coopération interservices en la matière.

Améliorer la gouvernance du système européen de normalisation

La deuxième action prioritaire de la Commission consiste à **améliorer la gouvernance du système européen de normalisation** en trouvant un juste équilibre entre des impératifs d'inclusivité et d'impartialité, d'une part, et d'intégrité et de souveraineté européenne, d'autre part. En effet, comme le rappelait le commissaire européen en charge du marché intérieur, Thierry Breton, le 27 juin dernier, à l'occasion d'un événement co-organisé par la présidence française du Conseil de l'UE et Afnor à propos de la normalisation : « *Tout le monde peut y participer mais conformément à nos règles.* » En effet, il s'agit avant tout de limiter l'entrisme, et l'influence croissante dans la prise de décision, des membres non européens dans le développement des normes européennes, en particulier au sein de l'Etsi. Pour ce faire, la Commission propose de modifier le Règlement de 2012 sur la normalisation afin de donner un rôle exclusif de décision aux organismes nationaux de normalisation des États membres et de l'Espace économique européen (EEE). De plus, la Commission souhaite également renforcer la participation des PME et de la société civile au processus de normalisation, qui reste accusé de trop peu les représenter. Dans ce cadre, une reprise en main de la normalisation par les Européens est intimement liée à l'ambition, relativement récente, de l'UE de conduire une politique industrielle autonome.

Ensuite, troisièmement, l'Institution souhaite **renforcer le rôle de l'UE dans l'élaboration et la définition des normes mondiales**. En effet, ces dernières décennies, la présence des Européens dans les instances internationales de normalisation a eu tendance à décliner au profit d'autres acteurs industriels majeurs comme la Chine. Pour l'UE, il s'agira donc de mieux déployer son influence, en particulier au niveau de l'ISO, en faisant en sorte que les organismes nationaux

“Il existe depuis plusieurs années une volonté de la Commission d'asseoir davantage son contrôle et ses méthodes de travail sur la normalisation européenne”

de normalisation se coordonnent davantage afin de se faire entendre et de peser sur les décisions collectivement. Au-delà de ces aspects, l'ambition est que les normes européennes, synonymes de qualité et porteuses de valeurs démocratiques, fassent autorité au niveau international.

Enfin, le quatrième domaine d'action **porte sur l'éducation et le développement des compétences**. Le problème auquel il convient de remédier est double : le manque de renouvellement générationnel des experts et l'absence de connaissance du système normatif, que ce soit dans les écoles, les entreprises ou le monde académique. Pour cela, un travail de sensibilisation s'avère indispensable.

Peser davantage sur les normes mondiales

Quand bien même la Commission répète que la normalisation constitue une « success story » européenne, qu'elle n'entend pas en changer la nature et qu'elle continuera d'être la voie privilégiée pour élaborer des spécifications techniques, elle continue néanmoins de se montrer très critique à l'égard du travail des organismes européens de normalisation, avec lesquels elle entretient des rapports pour le moins tendus ces dernières années.

Il faut dire qu'il existe depuis plusieurs années une volonté de la Commission d'asseoir davantage son contrôle et ses méthodes de travail sur la normalisation européenne. Ces velléités se sont considérablement renforcées depuis que la Cour de Justice de l'UE a rendu l'arrêt dit « James Elliott » en 2016, qui, selon la Commission, ferait des normes harmonisées de la « quasi-législation » – terme employé par la Commission qui ne figure pas dans l'arrêt de la Cour – et l'obligerait à contrôler davantage les normes et le processus de normalisation.

De fait, au travers de l'introduction systématique de mécanismes de repli dans la législation sectorielle, il est difficile de ne pas voir un moyen pratique pour la Commission de contourner les organisations de normalisation et de pouvoir ainsi exercer davantage de pression sur celles-ci. Ainsi, cette voie de secours que souhaite se réserver l'Institution marque également un échec, au moins partiel, du dialogue et de la coopération entre les deux parties. Malgré ces nouvelles propositions, rien ne dit que ces relations s'amélioreront, ce qui pourrait clairement constituer un frein à l'innovation et nuire à la compétitivité de l'Europe dans les années à venir.

Les nouvelles sont en revanche meilleures sur le front législatif. En effet, suite à la présentation de la stratégie, le Conseil de l'UE (réunissant les États membres) et le Parlement européen ont, en seulement quelques mois, rapidement approuvé la proposition de modification du Règlement de 2012 en apportant peu de modifications au texte original. Ainsi, les positions respectives des colégislateurs étant arrêtées, les négociations interinstitutionnelles peuvent avoir lieu, afin, nous l'espérons, de permettre une adoption et une entrée en vigueur rapides des nouvelles dispositions du texte. ■

Jean Huvelin
Directeur Cobaty International – ASBL Bruxelles